

***Contrat d'Obligation de Service Public pour
l'exploitation et la gestion du réseau de transports
publics de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Étoile***

Avenant 5

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président, dûment habilité, Monsieur Henri PONS, agissant en application de la délibération HN 004-8068/20/CM du conseil de la Métropole du 09 juillet 2020 en qualité de Vice-Président en charge des Transports et de la Mobilité Durable,

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

D'une part,

Et

1 -La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, « Façonéo »

Société Publique Locale, dont le siège est situé au 165 avenue du Marin blanc optimum Bat A ZI Les paluds 13685 et qui est immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 79787710700012

Représenté par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Nelly NANNERO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Septembre 2020.

2 – La Régie des Transports Métropolitains « RTM »

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé au 79 boulevard de Dunkerque, Immeuble Astrolabe à Marseille (13235) immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 05980406200087

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé BECCARIA, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 Juillet 2020

Ci-après dénommée "Opérateur Interne",

D'autre part,

Sommaire

Article 1 –Retrait de la délibération	5
Article 2 – Evolution du réseau de Transport	5
Article 3 – Services évènementiels.....	8
Article 4 – Transition énergétique.....	9
Article 5 – Conséquences des mesures sanitaires de la crise sanitaire COVID19.....	13
Article 6 – Travaux de maintenance sur les totems	15
Article 7 – Nouvelle cabine sanitaire autonome sur la ligne 6	15
Article 8 - Biens affectés au réseau et à la maintenance.....	16
Article 9 – Mise en conformité en Zones ATEX	16
Article 10 – travaux de modification de la centrale incendie des locaux à installation fixe et machine à laver/sablage	16
Article 11 – Prise en compte des opérations de rétrofit moteur des véhicules MAN.....	17
Article 12 – Révision exceptionnelle de l’engagement de dépenses 2021.....	18
Article 13 – Reprise du contrat de sous traitance.....	18
Article 14 – Engagement sur les dépenses 2022	18
Article 15 – Contribution Financière Forfaitaire.....	18
Article 16 – Parc de Véhicule et Equipement	19
Article 17 – Documents annexes au contrat	19
Article 18 – Prise d’effet	19
Article 19 – Stipulations antérieures	19
Pour l’Autorité Organisatrice.....	20
Pour l’Opérateur Interne.....	20

Préambule

La Métropole a confié à compter du 27 août 2017, et jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics collectifs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public.

Le présent avenant a pour objet d'acter :

- Le retrait de la délibération n° MOB-005-11067/21/CM du 16 décembre 2021
- L'ensemble des modifications apportées en 2021 à l'offre transport depuis l'avenant 4
- Les services évènementiels depuis l'avenant 4
- La transition énergétique avec la mise en exploitation des lignes 1, 7 et 8 avec les nouveaux véhicules GNV Hybrides mis à disposition par la Métropole, et des lignes 5, 9, 11 et 12 avec des nouveaux véhicules acquis par l'opérateur interne
- Incidence de la transition énergétique sur la formule d'indexation et sur l'établissement d'un prix de réserve GO
- Les conséquences des mesures sanitaires de la crise COVID 19 sur les années 2020 et 2021, ainsi que sur l'engagement de fréquentation
- Le report de la réalisation de travaux de maintenance sur les totems tramway en 2021
- L'entretien d'une nouvelle cabine sanitaire autonome acquise par l'Autorité Organisatrice sur la ligne 6
- La mise à jour des biens nécessaires à l'exploitation
- Les travaux de mise en conformité en zones ATEX
- Les travaux de modification de la centrale incendie des locaux à installation fixe et machine à laver/sablage
- Le paiement des véhicules de sur réserve suite aux opérations de retrofit moteur des véhicules MAN Truck & Bus France mis à disposition par l'Autorité organisatrice
- La révision exceptionnelle de l'engagement de dépenses
- La reprise du contrat de sous-traitance
- Le nouvel engagement de dépenses pour 2022 en fonction des différents objets de l'avenant 5 et en conséquence la Contribution Financière Forfaitaire
- Le complément et la mise à jour des annexes du contrat, en fonction des modifications précédentes

En conséquence, il a été convenu et arrêté l'avenant n° 5 qui suit.

Article 1 – Retrait de délibération

Par délibération MOB-005-11067/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n° 5 au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Cet avenant n'a pas été signé ni notifié à défaut d'accord entre les parties. Le présent avenant n° 5 vient retirer la délibération MOB-005-11067/21/CM du 16 décembre 2021.

Article 2 – Evolution du réseau de Transport

L'article 21.2.3 prévoit que toute évolution non ponctuelle du réseau donne lieu à l'émission, par l'Autorité Organisatrice, d'ordre de service comprenant la nouvelle fiche de ligne et l'incidence financière de l'évolution. L'ensemble de ces ordres de service est récapitulé chaque année dans l'avenant annuel.

Afin d'adapter l'offre de transport pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation sur certaines lignes et circuits scolaires, de l'évolution des temps de parcours et pour améliorer la desserte de la Zone des Paluds, les ordres de services suivants ont acté les modifications de l'offre depuis la signature de l'avenant 4 :

- **-Ordre de service n° 2021-01 au 4 janvier 2021 pour :**
 - La mise en exploitation de la ligne 8 en GNV par des véhicules propriété de la Métropole mis à disposition à l'Opérateur Interne à hauteur de 2 véhicules en ligne avec 3 mois de déverminage (16 novembre 2020 au 16 février 2021),
 - Les coûts de location, l'entretien des locaux de prises et fin de services et le parking des VL sur le dépôt de la RDT13.
 - Ligne 9 : incidence sur ligne 9 (imbriquée fonctionnellement dans le roulement de la ligne 08) sur l'habillage et des départs de la ligne à des fins d'optimisations et d'économies.
 - Ligne S : Changement de dépôt d'un départ suite au recrutement d'un conducteur pour le dépôt de la Destrousse à des fins d'optimisations et d'économies

- **Ordre de service n° 2021-02 au 16 novembre 2020 pour :**
 - La mise en exploitation des lignes 1 et 7 en GNV par des véhicules propriété de la Métropole mis à disposition à l'Opérateur Interne à hauteur de 4 véhicules pour la ligne 1 et 1 véhicule pour la ligne 7 avec 3 mois de déverminage (16 novembre 2020 au 16 février 2021)
 - La prise en compte des coûts de location et d'entretien des locaux pour la prise et fin de service des conducteurs
 - La prise en compte des coûts de location de parking bus et VL sur le dépôt de la RDT13
 - La prise en compte des coûts d'assurance des nouveaux véhicules

Un ordre de service viendra régulariser le coût des véhicules en GO en réserve sur les lignes 1, 7 et 8 après avoir fixé la nouvelle grille de coût par l'application de l'article 3.1.

- **Ordre de service n° 2021-04 du 8 mars 2021** pour la mise en exploitation des lignes 5-9-11 et 12 en GNV avec avitaillement en charge rapide au dépôt de la RDT13 :
 - **Ligne 05** : Décalage de voyages, avitaillement charge rapide au dépôt de la RDT13 puis retour pour stationnement sur son dépôt d'origine
 - **Ligne 08** : Revue des temps de parcours, décalage de voyages, modification des habillages, avitaillement charge rapide au dépôt de la RDT13 puis retour pour stationnement sur son dépôt d'origine
 - **Ligne 09** : Revue des temps de parcours sur le tronç commun de la ligne 08, avitaillement charge rapide au dépôt de la RDT13 puis retour pour stationnement sur son dépôt d'origine
 - **Ligne 11** : Décalage de voyages, avitaillement charge rapide au dépôt de la RDT13 puis retour pour stationnement sur son dépôt d'origine
 - **Ligne 12** : Revue des temps de parcours sur le tronç commun de la ligne 08, avitaillement charge rapide au dépôt de la RDT13 puis retour pour stationnement sur son dépôt d'origine
 - Ligne O : Revue des temps de parcours sur le tronç commun de la ligne 08
 - Ligne 8S : Revue des temps de parcours sur le tronç commun de la ligne 08, impact lié à son enchainement avec la ligne 12
 - Ligne 12S : Revue des temps de parcours sur le tronç commun de la ligne 08
 - Ligne 9S : Impact lié à la revue des temps de parcours des troncs communs de la ligne 08
 - Ligne B2 : Impact lié à la revue des temps de parcours des troncs communs de la ligne 08
 - Ligne 11S : Impact lié à la revue des temps de parcours des troncs communs de la ligne 08 (enchainements 9S/11S)
 - Différentiel du temps d'avitaillement entre le temps le gasoil et le GNV en charge rapide sur la base de 13 minutes de différentiel.

Sur ce dernier point, les parties ont convenu d'effectuer des relevés pour vérifier ce différentiel et de générer ultérieurement un nouvel ordre de service de régularisation.

- **Ordre de service n° 2021-05** du 30 novembre 2020 pour l'ajout d'un départ sur la ligne S pour la rentrée de 9h rétroactivement au 30 novembre 2020.
- **Ordre de service n° 2021-09** du 7 juin 2021 pour l'adaptation des graphiques des lignes urbaines suite à la mise en place d'une nouvelle ligne « L'Aubaline », service de proximité pour faciliter la desserte des services publics de Centre-ville de la commune d'Aubagne :
 - **Ligne 02** : Modification de l'offre pour intégration de la nouvelle ligne "L'Aubaline" du lundi au samedi - toutes périodes
 - **Ligne 04** : Modification de l'offre pour intégration de la nouvelle ligne "L'Aubaline" du lundi au samedi - toutes périodes
 - **Ligne "L'Aubaline"** : Création d'une nouvelle ligne "L'Aubaline" du lundi au samedi - toutes périodes
- **Ordre de service n° 2021-10** du 14 juin 2021 pour la suppression du doublage de la ligne scolaire S pour la rentrée de 9 du lundi au vendredi pour le période du 14 juin 2021 au 6 juillet 2021.
- **Ordre de service n° 2021-11** du 7 juillet 2021 pour l'adaptation des graphiques des lignes de bus urbaines suite à la mise en place du réseau été 2021 des lignes de l'Agglo :

- **Ligne 01** : Modification du fonctionnement de la ligne suite à réduction de l'offre les samedis + du lundi au samedi en vacances scolaires ainsi que l'été + modification de l'intervalle en période scolaire à compter de 18h30 afin d'harmoniser les départs de la frange avec les autres périodes
 - **Ligne 07** : Modification liées à la restructuration de la ligne 01
 - **Ligne 13** : Modification du fonctionnement de la ligne suite à réduction de l'offre les samedis + du lundi au samedi en vacances scolaires ainsi que l'été
 - **Ligne 14** : Modification liées à la restructuration de la ligne 13 (relèves et enchainements)
 - **Ligne 15** : Modification liées à la restructuration de la ligne 13 (relèves et enchainements)
 - **Ligne 16** : Modification liées à la restructuration de la ligne 13 (relèves et enchainements)
 - **Ligne AUBALINE** : Modification liées à la restructuration de la ligne 13 (relèves et enchainements)
- **Ordre de service n° 2021-12** du 7 juillet 2021 pour la suppression de 3 Voyages sur le service T05A (20h de la Gare, 20h15 du Charrel et 20h30 de la gare du lundi au samedi toute l'année).
- **Ordre de service n° 2021-13 du 1 janvier 2021** pour :
- **Lignes Y et 19s** : Suppression des 2 véhicules de ces lignes supprimées dans le réseau de la rentrée 2020 et conserver le temps d'observation de cette modification de l'offre.
 - **Ligne 14** : Modification des habillages lors de la mise en production des ligne 1 et 7
 - **Ligne B1** : modification enchainements
- **Ordre de service n° 2021-14** du 23 Août 2021 pour l'adaptation des graphiques des lignes interurbaines et scolaires pour la rentrée 2021-2022 :
- **Ligne 11** : Passage de l'avitaillement en charge lente et remisage du véhicule au dépôt de la RDT13
 - **Ligne 21S** : Création d'une nouvelle ligne à vocation scolaire qui assure la liaison entre les communes d'Auriol et la Destrousse du lundi au vendredi à raison de 2 allers / retours par jour
 - **Ligne 8S** : Impact lié à la ligne 21S (réutilisation des HLP) **Ligne S** : Impact lié à la ligne 21S (réutilisation des HLP)
 - **Ligne 12** : Impact lié à la ligne 21S (réutilisation des HLP)
- **Ordre de service n° 2021-17** du 6 Septembre 2021 pour l'adaptation des graphiques des lignes interurbaines et scolaires après la rentrée 2021-2022 :
- **Ligne 9** : Suppression de la desserte des "Services Techniques" sur le départ de 7h05 de la Gare d'Aubagne du lundi au vendredi scolaire + suppression de la desserte des "Services Techniques" sur le départ de 17h10 de St Zacharie ZI les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires
 - **Ligne 9S** : Suppression de la desserte des "Services Techniques" : départ de 12h10 de St Zacharie ZI les mercredis scolaires

- **Ordre de service n° 2021-18** du 27 septembre 2021 pour l'adaptation des graphiques suite aux modifications d'enchaînement :
 - **Ligne 8s** : Modification des enchaînements de la ligne TESS suite à des retards récurrents pour la prise en charge des élèves à la résidence Tessala
 - **Ligne b2** : Modification des enchaînements de la ligne TESS suite à des retards récurrents pour la prise en charge des élèves à la résidence Tessala
 - **Tessala** : Modification des enchaînements de la ligne TESS suite à des retards récurrents pour la prise en charge des élèves à la résidence Tessala

- **Ordre de service n° 2021-19** du 1^{ER} décembre 2021 pour l'adaptation des graphiques suite aux modifications des temps de parcours :
 - **Ligne O** : x Modification des temps de parcours et ajustement de l'heure de départ en conséquence (-10 minutes) suite à de nombreux retards : Départ de 7h20 avancé à 7h10

- **Ordre de service n° 2021-20** du 13 décembre 2021 pour l'adaptation des graphiques suite au décalage d'un voyage :
 - **Ligne 9** : Décalage du départ de Saint Zacharie de 7h12 à 7h08
 - **Ligne 9s** : x Décalage du départ de Saint Zacharie de 7h00 à 7h04
Ceci dans le but de diminuer l'écart entre les 2 départs et inciter les usagers à prendre plus aisément le départ de la ligne 9S à 7h04 afin de répartir la charge entre les 2 véhicules.

Les impacts financiers de ces modifications sont détaillés dans les ordres de service. L'Annexe 10 bis est modifiée pour intégrer ces ordres de service en 2021 pour – 213 500 € (valeur 2016) et – 295 863 € en année pleine à partir de 2022.

La consistance du réseau au 13/12/2021 après intégration de ces modifications, figure en Annexe 1-5 et en Annexe 18-5.

En conséquence de la création de la ligne 21S et de la suppression des lignes Y, 10s, 19S et PIG, l'annexe 9 relative à la liste des services sous-traités est mise à jour.

Article 3 – Services évènementiels

En vertu de l'article 21.4, l'Autorité Organisatrice a demandé à l'opérateur Interne d'effectuer les services évènementiels suivants :

- **Ordre de service n°2021-08** du 26 février 2021 pour la mise en place d'une navette entre Cuges Les Pins et Les « restos du Cœur » à Gémenos pour un aller/retour par jour le vendredi du 26 Février 2021 au 16 Avril 2021.

Ainsi, les coûts de cette prestation ponctuelle dans le cadre des ordres de service établis représentent pour 2021 un montant total de 779 €.

L'Annexe 10 bis est modifiée pour intégrer ses ordres de services en 2021.

Article 4 – Transition énergétique

Par délibération n° TRA 002-14/12/17 CM du 14 décembre 2017, la Métropole a décidé d'engager la transition énergétique sur les réseaux de transports en commun de son territoire en retenant deux énergies : l'électricité, en priorité pour les zones urbaines les plus denses, et le GNV (Gaz Naturel pour Véhicule).

4.1 Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice

Comme il avait été prévu à la signature de l'avenant 4, la mise en ligne des 10 nouveaux véhicules GNV hybrides a bien eu lieu le 16/11/2020 pour les lignes 1 et 7.

De fait, comme prévu initialement, la sortie du parc des 7 véhicules standards diesel est programmé 3 mois après la date de mise en ligne des nouveaux véhicules GNV hybrides, soit au 16/02/2021, dans le cadre d'une mise en ligne au 16/11/2020, afin de conserver des véhicules de réserve pour la période de déverminage des nouveaux véhicules GNV hybrides.

Les 3 derniers véhicules Hybrides GNV sont affectés à l'exploitation de la ligne 8 le 4 janvier 2021.

Comme prévu initialement dans l'avenant 4, compte tenu du même lieu de remisage et de l'exploitation par le même opérateur des 7 bus dédiés commercialement aux lignes 1 et 7, les parties ont convenu :

- De redimensionner la réserve à 2 véhicules à la rentrée de septembre 2021 pour les lignes 1, 7 et 8 (1 réserve pour les lignes 1/7 et 1 réserve pour la ligne 8)
- De fixer un nouveau prix pour les véhicules de réserve restant propriété de l'opérateur interne dont l'usage et le coût sont dédiés exclusivement à la réserve des véhicules standard GNV des lignes 1-7-8 pour un montant de 23 364 € (valeur 2016), la grille de coût n'intégrant qu'un prix de mis à disposition des véhicules en ligne intégrant de fait le coût des réserves.

La grille de coût de l'annexe 18-6 est ainsi complétée par ce nouveau prix de mise à disposition de véhicule GO en réserve sur la ligne 1-7-8.

Après validation de cette nouvelle grille de coût, un ordre de service est prévu pour régulariser les ordres de service n°2021-01, 2021-02, dans lesquels seul le remplacement de 7 véhicules standard n'a été acté, d'un montant total de -24 250 € (Valeur 2016) pour 2021 et – 42 178 € (Valeur 2016) pour 2022 selon les modalités suivantes :

- Retrait des 3 véhicules standard valorisés unitairement à 29 635 € en année pleine soit - 77 793 € pour 2021 (pour la période du 17 février 2021 au 31 décembre pour la prise en compte du déverminage jusqu'au 16 février 2021) et

- 88 906 € pour 2022.

- L'intégration des réserves gasoil selon le planning suivant : 3 véhicules de réserve Gasoil du 16 février 2021 au 31 août 2021 et 2 véhicules réserve à compter du 1^{er} septembre 2021. Compte tenu la valorisation unitaire de 23 364 € unitaire, l'ordre de service sera complété de + 46 728 € pour 2022 (2 véhicules de 23 364 € pour un an) et + 53 543 € pour 2021 (3 véhicules de 23 364 € annuel pour 6.5 mois et 2 véhicules de 23 364 € annuel pour 4 mois)

L'annexe 18 sera modifiée en conséquence.

4.2 Biens financés par l'Opérateur Interne

Comme prévu par l'avenant 4, il a bien été acquis en 2021, 11 autocars GNV, affectés aux lignes 5, 9, 11 et 12 en remplacement des autocars actuels sur les lignes interurbaines, sans modifier le poste de dépenses lié à la mise à disposition des véhicules dans le compte d'exploitation.

Ces biens sont ainsi intégrés dans l'état de parc de 2021 et font partie de l'annexe 2 relative à l'inventaire B des biens financés par l'opérateur interne.

L'ordre de service cité précédemment n° 2021-04 a permis d'acter la mise en service au 8 mars 2021, ainsi que l'impact financier sur les points visés ci-dessus, pour l'année 2021 et les années suivantes.

En conséquence, les annexes 2 bis – Inventaire B - du plan prévisionnel d'investissement de l'opérateur interne et 18 sont modifiées.

4.3 Révision de la grille de coût

Les avenants 3 et 4 prévoyaient une clause de revoyure, entre les parties, de la grille de coût et de la formule d'indexation prévue à l'article 32.3.2.1 après un an d'exploitation des véhicules GNV.

A ce stade d'observation, la grille de coût relative aux coûts d'exploitation des véhicules GNV peut être revue sur la base des prix réels et de la consommation constatée lors de cette première année d'exploitation.

Les coûts d'exploitation aux kilomètres de l'avenant 3 avaient été donnés à titre prévisionnel sur la base d'un prix d'acquisition au kg du GNV à 0.825 € HT (Valeur 2016) incluant les frais de gestion et d'une consommation de 50.50 kg/100 km pour les véhicules standard GNV et 33 kg/100 kms pour les autocars GNV selon les caractéristiques techniques du constructeur.

Au regard des prix et des consommations constatées en 2021, les coûts d'exploitation de la grille de coût de l'annexe 18 sont les suivants pour le :

- Coût kilométrique bus interurbain GNV = 1.56 €/km compte tenu du prix d'approvisionnement en carburant, de la consommation et du coût de maintenance de ces nouveaux véhicules au lieu de 1.65 €/km.
- Coût kilométrique bus urbain GNV = 1.82 €/km compte tenu du prix d'approvisionnement en carburant, de la consommation et du coût de maintenance de ces nouveaux véhicules au lieu de 2.02 €/km.

En parallèle, un ordre de service, intégrant ces éléments ainsi que ceux de l'article 4.2, sera émis afin de régulariser l'engagement de dépenses des lignes concernées pour les années 2020, 2021 et 2022 avec cette nouvelle grille de coût avec les variables de kms suivantes :

	2020	2021	2022
1	33 402	248 451	246 477
7	11 744	93 142	92 653
5		160 240	195 945
8		339 290	339 163
9		117 999	144 741
11		175 769	213 283
12		30 798	36 757

Enfin, initialement il avait été tenu compte d'un temps d'avitaillement supplémentaire lié à la charge en GNV de 20 minutes, après observation, ce temps peut être réduit à 13 minutes, cette diminution sera ainsi actée dans un ordre de service.

Les impacts financiers de ces modifications citées en 4.1 et 4.3 sont détaillés dans un ordre de service 2022-21 pour – 175 265 € (valeur 2016) en 2021 et pour – 202 760 € (valeur 2016) en 2022.

En conséquence, l'Annexe 10 bis est modifiée

4.4 Révision de la formule d'indexation

L'intégration de ce nouveau mode d'énergie vient modifier la formule d'indexation prévue à l'article 32.3.2.1, intégrant un nouvel indice de prix - Identifiant 010534775 - Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales –ainsi qu'une nouvelle pondération entre le gazole et le GNV.

Compte tenu de la nouvelle structuration du réseau, il a été convenu que le poids de 7 % actuel dans la formule d'indexation peut être réparti entre le GNV et le GO à hauteur de 3.5 % pour le GO et 3.5 % pour le GNV.

Il est à noter que la mise en service en GNV des lignes interurbaines étant en mars 2021, le poids sera réparti entre le GNV et le GO à hauteur de 3.8 % pour le GO et 3.2 % pour le GNV.

Le calcul du coefficient An de l'article 32.3.2.1 sera modifié de la façon suivante :

« *An = Coefficient d'indexation*

Sn = Moyenne arithmétique des indices INSEE de l'année n des taux de salaire horaires ouvriers par activité : Transports et entreposage (NAF rév.2, niveau A38 - poste HZ - base 100 4ème trim 2008) - (Identifiant Internet : 10562766)

S0 = valeur de Sn pour l'année 2016 : 99,07

Gn = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de consommation gazole - identifiant Internet : 1764283

G0 = valeur de Gn pour l'année 2016 : 95,62

Gnvn = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales- Identifiant internet 010534775

Gnv0 = valeur de Gnvn pour l'année 2016 : 87.66 (l'indice n'existant pas en 2016, cet indice est venu remplacer l'indice 1653969 avec un taux de correspondance de 1.1066 « Source Insee : A partir de la diffusion de janvier 2018 (le 28/02), la série 001653969, en base 2010, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010534775, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,1066. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2017, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient. » Ainsi, la Moyenne 2016 de l'indice 1653969 à 97.

En = Moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de production de l'industrie pour le marché français d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné - identifiant Internet : 010534835

E0 = valeur de En pour l'année 2016 : 98.27

RVn = moyenne arithmétique des indices mensuels INSEE de l'année n des prix de réparation des véhicules privés - (Identifiant sur Internet : 001764109)

RV0 = valeur de RVn pour l'année 2016 : 100,35

Mn = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars - Base 2010 - (Identifiant sur Internet : 010535349) de l'offre intérieure - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2010 - (M00D291013)

M0 valeur de Mn pour l'année 2016 : 101.88

Servn = moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation -

Identifiant sur Internet : 001769685)

Serv0 = valeur de NPsdn pour l'année 2016 : 101,17 »

Pf = 0,02

a = 0,57

b1 = 0,038 en 2021 et 0.035 en 2022

b2 = 0.032 en 2021 et 0.035 en 2022

c = 0,01

d = 0,05

e = 0,09

f = 0,19

Pf + a + b1 + b2 + c + d + e = 1

En conséquence, l'annexe 18 et l'article 32.3.2.1 sont modifiés.

Article 5 – Conséquences des mesures sanitaires de la crise sanitaire COVID19

5.1 Pour l'année 2020

En 2020, dans l'avenant 4, le plan de transport adapté du réseau et les ordres de services n'ont pas été chiffrés dans l'attente des conclusions des négociations avec les services de la Métropole (IGS et DGA Mobilité).

Au mois d'octobre 2020, un ordre de service 2020-09 avait été émis afin d'acter une mesure provisoire de réduction prévisionnelle de 25 % des acomptes de septembre et octobre 2020, et ce dans l'attente d'un état des lieux qui permettrait aux parties de fixer l'impact financier au regard des éléments d'exploitation réelle, des aides perçues, des surcoûts et des avances versées durant cette période.

L'impact financier de cet état des lieux n'était pas finalisé à la signature de l'avenant 4, les parties n'ont ainsi pas pu modifier l'engagement de dépenses et de recettes de l'année 2020 sur ce dernier point.

Un courrier du 16 décembre 2020 émanant du Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait état des discussions et réunion de travail qui ont permis l'aboutissement du chiffrage des interruptions de services durant la période entre le 1^{er} mars 2020 et le 23 juillet 2020 d'un montant de 494 161 € déduit de l'engagement de dépenses 2020.

En parallèle de cette baisse d'engagement de dépenses, la fréquentation annuelle des lignes régulières et doublages pour 2020 a été de 4 260 135 voyages, soit – 31 % par rapport à l'engagement annuel de 2020 de 6 139 000 voyages.

Dès le 1^{er} semestre 2020, il a été constaté une fréquentation de 1 935 276 voyages soit -38.2 % par rapport à l'engagement du 1^{er} semestre. L'article 30-2-1-1-5 du contrat OSP prévoit la possibilité de revoir l'engagement de fréquentation pour le 2^{ème} semestre de l'année. Ceci n'a pas été mis en place tant pour le 2^{ème} semestre 2020 que pour les années suivantes. L'engagement de fréquentation de 2020 est ainsi resté le même que celui prévu lors de l'avenant 3 soit 1 841 700 €, soit 6 139 000 voyages pour les lignes régulières et doublages.

Ainsi, par l'application de l'article 30-2-1-1-3 du contrat, un tunnel de partage 2020 a été calculé et facturé pour 333 447 € incluant la période du 1^{er} mars au 23 juillet 2020.

5.2 Pour l'année 2021 et 2022

En 2021, dans le cadre de la crise COVID et de la mise en place d'un couvre-feu, l'offre de transport et la fréquentation ont été impactés.

En effet, à la demande de l'Autorité Organisatrice, un nouveau plan de transport adapté a été mise en place du 27 janvier 2021 au 06 juillet 2021.

- **Ordre de service n° 2021-06** du 27 janvier 2021 :
 - Ligne 01 : PTA couvre-feu (Réduction de l'offre à compter de 18h30) suite au couvre-feu lié à la crise sanitaire COVID-19 à compter du 27 janvier 2021 jusqu'au 06/07/2021

- Ligne 14/15 : PTA modification des périodes de vacances scolaires lié à la crise sanitaire COVID-19 - vacances scolaires du 06/04/2021 au 02/05/2021 à la place du 26/04/2021 au 09/05/2021

(Impact sur l'année 2021 uniquement et sans impact sur l'offre théorique des années suivantes)

- **Ordre de service n° 2021-07** du 5 Avril 2021 pour la réduction de l'offre suite aux annonces gouvernementales modifiant les périodes de vacances scolaires :

- Fonctionnement en période vacances scolaires du 05/04/2021 au 02/05/2021 au lieu d'un fonctionnement théorique en période scolaire du 05/04/2021 au 25/04/2021
- Fonctionnement en période scolaire du 03/05/2021 au 09/05/2021 au lieu d'un fonctionnement en vacances scolaires

Les lignes impactées sont 09-5S-8S-9S-11S-14S-15S-A-C-D-J-M-O-R-S-TES-3S-B1-B2-E1-E2-12-12S.

Les lignes B1, M et TES (Maternelles et Primaires) reprenant la semaine du 26/04/2021.

En conséquence de la crise sanitaire, la fréquentation constatée des lignes régulières et des doublages du 1^{er} semestre 2021, est de 2 534 519 voyages soit -20.89 % par rapport à un engagement semestriel.

Le contrat, par l'article 30-2-1-1-5, prévoit la possibilité de revoir l'engagement de fréquentation pour le 2^{ème} semestre 2021 et les années suivantes, dans les mêmes proportions.

Afin de situer au plus proche des éléments réels et compte tenu de la baisse de la fréquentation constatée, il a été convenu, entre les parties, de procéder à la diminution de l'engagement de fréquentation des lignes régulières et leurs doublages (en nombre de voyageurs) en fonction des évolutions constatées lors du 2^{ème} semestre 2021.

Ainsi, il a été convenu de modifier l'engagement de fréquentation des lignes régulières et leurs doublages (en nombre de voyageurs) de la manière suivante :

Lignes régulières et doublages	2021	2022
Nouvel engagement fréquentation (nb. Voyages)	5 850 000	5 995 000
Valorisation du nouvel engagement fréquentation (€HT)	1 755 000,00	1 798 500,00

L'Annexe 11 est modifiée en ce sens ainsi que l'Annexe 10 bis.

De plus, l'engagement de fréquentation du transport à la demande (en nombre de kilomètres) restera identique sur la base de celui prévu au contrat initial soit :

Transport à la demande	2021	2022
Engagement fréquentation (Nb. de km)	290 000	290 000
Valorisation de l'engagement fréquentation (0,5€/km)	145 000,00	145 000,00

Ainsi le nouvel engagement de fréquentation valorisée sera le suivant :

	2021	2022
Nouvel engagement fréquentation valorisé en € HT	1 900 000,00	1 943 500,00

Cette revalorisation de l'engagement de fréquentation entrainera une modification de la contribution financière forfaitaire de l'année 2021 et 2022.

En conséquence, l'article 30.4.3 et les annexe 10 bis et 11 du contrat initial sont modifiés.

Article 6 – Travaux de maintenance sur les totems

L'avenant 3 avait prévu d'émettre un ordre de service définitif pour la réalisation des travaux de remise en état et maintenance de totems de Tramway et que la charge financière serait facturée en transparence à l'Autorité Organisatrice.

L'avenant 4 avait, par ailleurs, acté le report de ces dépenses au 4ème trimestre 2020 avec l'émission d'un ordre de service sur cette période.

L'ordre de service 2020-10 de 93 050 € (Valeur 2020) a ainsi été émis en novembre 2020.

En raison de la prolongation des conséquences de la crise sanitaire Covid, ces dépenses ont été effectuées en 2021.

La prestation comporte la réalisation, la fourniture et l'installation de treize Totems, situés sur 7 stations en ligne, en remplacement des existants, qui présentent après 6 ans d'installation de nombreux défaut et une forte oxydation.

Elle comporte également la dépose des anciennes coques et la pose de nouvelles coques.

Ainsi, les dépenses ayant eu lieu sur l'année 2021, les parties ont convenu, au moment de l'établissement de la facture de régularisation 2020, d'imputer cet ordre de service à l'année 2021 afin de respecter une cohérence entre les dépenses et le versement de l'engagement de dépenses y afférent.

Le facture de régularisation de 2021 qui s'établira en 2022 tiendra ainsi compte de ce dernier.

Article 7 – Nouvelle cabine sanitaire autonome sur la ligne 6

Le tracé de la ligne 6 du réseau ne permettait pas aux conducteurs d'accéder à un sanitaire. Les parties ont convenus que l'Autorité Organisatrice acquerrait une cabine sanitaire autonome et que l'opérateur interne en assurerait l'entretien. Cette mission d'entretien confiée à l'opérateur interne a fait l'objet d'un ordre de service n°2021-15 d'une montant de 6 100 € en 2021 et de 10 500 € en année pleine sur les années suivantes (y compris 500 € annuel de dégradation).

L'annexe 10-bis est complétée de ces éléments ainsi que l'annexe 2 Inventaire A intégrant les caractéristiques de ce sanitaire autonome.

Article 8 - Biens affectés au réseau et à la maintenance

Dans la continuité de la création d'un atelier de maintenance au sein de l'opérateur interne, les biens affectés à la maintenance ont été complétés en 2021, il convient ainsi de mettre à jour l'annexe 2 – Inventaire C, relative aux « biens nécessaires à l'exploitation du réseau identifiés dans les biens de reprise de l'inventaire C de l'Annexe 2, de tous les nouveaux achats nécessaires à la maintenance et à l'entretien de la totalité des véhicules et de leurs équipements embarqués de reprise afférents à la maintenance des biens ».

De plus, de nouveaux achats pour les biens affectés à la maintenance des systèmes Tramway ont également été effectués.

L'Annexe 2-5 – inventaire C – Biens de reprise de l'opérateur interne est ainsi mis à jour de ces éléments

Article 9 – Mise en conformité en Zones ATEX

Dans le cadre de sa démarche de mise en conformité vis-à-vis des exigences de la réglementation ATEX (Atmosphère Explosive), la RTM, au travers sa filiale d'exploitation TPE, a consulté le Bureau Veritas pour une prestation d'assistance à la création du DRPE (Document Relatif à la Protection contre les Explosions) concernant le Centre de Maintenance Tramway d'Aubagne (13).

L'audit des installations sur le site ont eu lieu les 17/12/2019 et le 22/06/2020 pour le classement de zone ATEX.

Après analyse, ces visites ont révélé des non conformités au niveau des installations.

Il est convenu de prendre des mesures afin de mettre aux normes et en sécurité les installations suivantes :

- Local charge batterie,
- Local produits chimiques,
- Les locaux onduleurs

Il a été, ainsi, convenu que l'opérateur interne assure en mai 2021 les travaux de mise en conformité en zones ATEX (atmosphère explosive) de certains lieux de maintenance du Tramway d'Aubagne dans le bâtiment principal et dans les stations.

Ainsi, ces travaux ont fait l'objet d'un ordre de service n° 2021-03 de 18 615 € (valeur 2021).

L'annexe 10-bis est complété de ces éléments.

Article 10 – travaux de modification de la centrale incendie des locaux à installation fixe et machine à laver/sablage

Lors du contrôle annuel des éléments de détection incendie, réalisé en 2020 par la société DEF, il a été constaté que les locaux Installation fixe et machine à laver/sablage étaient bien équipés d'une centrale incendie chacun mais deux problématiques se sont alors faites jour :

1) La détection d'incendie n'intervient que localement en appuyant sur des déclencheurs manuels et donc sans détecteurs de fumée alors qu'aucun personnel n'est à demeure toute l'année dans ces locaux,

2) Aucune alarme incendie n'est remontée que ce soit sur la centrale incendie générale ou la GTC (Gestion Technique Centralisée) présentes dans le PCC (Poste de Contrôle Commande).

Ces deux points révèlent un risque de prévenance tardive voir d'absence de prévenance au PCC en cas d'incendie dans ces locaux. Il est à noter que le matériel présent et stocké dans ces locaux est évalué à environ 1.1 M€.

Il a été, ainsi, convenu que l'opérateur assure en 2021 les travaux de sécurisation de la zone stockage des infrastructures dans 2 bâtiments annexes du centre de maintenance du Tramway d'Aubagne qui ne sont pas équipés de remontée d'information en cas de sinistre, au poste de régulation.

Ainsi, ces travaux ont fait l'objet d'un ordre de service n° 2021-16 de 10 185 € (valeur 2021).

L'annexe 10-bis est complété de ces éléments.

Article 11 – Prise en compte des opérations de rétrofit moteur des véhicules MAN

Après 9 semaines de mise en service des 10 véhicules acquis par la Métropole Aix-Marseille-Provence et mis à disposition de l'Opérateur Interne, le constructeur MAN Truck & Bus France a informé la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL Façonéo de problèmes internes des moteurs nécessitant leur modification pour les 10 Véhicules.

Pour pallier cette difficulté et rendre conformes les moteurs, les véhicules ont dû être mis à la disposition d'un Point Service de la société MAN pendant plusieurs jours afin qu'elle procède à l'intervention ainsi qu'à la correction des défauts visés dans les procès-verbaux d'admission durant la période du 22 mars 2021 au 1er octobre 2021.

Durant cette campagne de rétrofit moteur et de correction desdits défauts, la SPL Façonéo, n'a pu disposer plus du nombre de véhicules nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation du réseau de transport public. Dès lors, durant toute la durée des opérations de rétrofit moteur et de correction des défauts, la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'un protocole transactionnel entre la Société MAN, la CATP Centrale d'Achat du Transport Public et La Métropole acte que la société MAN prenne à sa charge le coût de possession des deux véhicules conservés par la SPL Façonéo pour un montant mensuel de 4.168 € HT (Valeur 2021) pour les deux véhicules.

Ainsi, ces coûts supplémentaires hors contrat sont arrêtés à 26 800 € (Valeur 2021) et seront intégrés dans la facture définitive 2021.

Cette solution a ainsi décalé la cession de ces 2 véhicules telle qu'initialement prévue par la SPL Façonéo dans le cadre son plan prévisionnel de renouvellement. Dans le cas où le décalage de la vente

engendrerait une perte financière pour la SPL Façonéo, cette perte sera prise en charge par la société MAN à hauteur de 10.000 € HT par véhicule. L'annexe 10-bis est complétée de ces éléments.

Article 12 – Révision exceptionnelle de l'engagement de dépenses 2021

A la demande de la Métropole, il a été demandé de procéder à des réductions de coûts pour l'année 2021.

Ainsi, il a été demandé à l'opérateur interne de réduire de 50 000 € (valeur 2016) le budget marketing annuel 2021 de l'annexe 13.

Article 13 – Reprise du contrat de sous traitance

Selon l'article 3 du contrat d'obligation de service public, le terme de ce dernier est fixé au 31 décembre 2022. Les engagements ou sous contrats conclus par l'opérateur ne pourront pas dépasser la durée du contrat, comme le précise l'article 22.2.4.

C'est le cas du contrat sous-traitance pour l'exploitation des lignes régulières et services scolaires (2 lots), qui lie la SPL Façonéo à l'entreprise SUMA, arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

A titre dérogatoire, dans un but de continuité du service public des lignes régulières et du transport scolaire, il est convenu que sa durée puisse excéder le terme du contrat d'OSP. Ce contrat sera transféré soit à l'Autorité Organisatrice soit au nouvel exploitant qu'elle mandatera. Dans cette optique, il est demandé à l'opérateur Façonéo de signifier formellement à l'entreprise SUMA le souhait de reconduire ce contrat pour une nouvelle année d'exécution couvrant la période 1er janvier 2023-31 décembre 2023.

Article 14 – Engagement sur les dépenses 2022

En application de l'article 32.3.2.2 du contrat, il est procédé à la modification de l'engagement annuel sur dépenses afin d'intégrer l'ensemble des modifications listées ci-dessus.

L'engagement sur les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 est de :

14 356 950€ (valeur 2016).

En conséquence, l'annexe 10 bis détaillant l'ensemble des évolutions de l'engagement de dépenses est modifiée.

Article 15 – Contribution Financière Forfaitaire

Dans le cadre de la modification de l'engagement sur les dépenses, il est procédé à un réexamen des conditions financières conformément à l'article 32.3 du contrat.

L'article 30.4.3 est modifié et remplacé par : Le montant annuel de la contribution financière forfaitaire est décrit dans l'annexe 10-bis fixé comme suit pour chacune des années civiles du contrat :

Années	CFF (= b – c – d)	EDp (b)	EFp (c)	Remboursement TIPCE (d)
2017	4 429 433	5 154 280	690 052	34 795
2018	12 861 907	14 839 107	1 877 200	100 000
2019	12 849 556	14 893 056	1 943 500	100 000
2020	12 320 285	14 901 146 - 494 161	1 986 700	100 000
2021	12 483 348	14 334 699 + 148 650	1 900 000	100 000
2022	12 313 450	14 356 950	1 943 500	100 000

Article 16 – Parc de Véhicule et Equipement

Afin de tenir compte des évolutions de l'offre et des véhicules mis en exploitation, l'état du parc de l'annexe 2 a été modifié (parc au 1^{er} janvier 2022).

Ainsi, l'annexe 2 – Inventaire B est mise à jour en conséquence.

Article 17 – Documents annexes au contrat

Les annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 1-5 - Consistance du réseau et modèle de Fiche de ligne
- Annexe 2-5 - Inventaire A – Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 2-5 - Inventaire B – Biens financés par l'Opérateur Interne
- Annexe 2-5 – inventaire C – Biens de l'opérateur interne
- Annexe 2-5 bis - Inventaire A – Planning prévisionnel d'investissement de l'Autorité Organisatrice
- Annexe 9-5 – Liste des services sous-traités
- Annexe 10-5bis – Evolution de l'engagement sur les dépenses et de la contribution financière
- Annexe 11-2 – Engagement de fréquentation
- Annexe 18-5 - Unités d'œuvre et coûts unitaires

Article 18 – Prise d'effet

Les stipulations du présent avenant n°5 prendront effet à compter de sa date de notification.

Article 19 – Stipulations antérieures

Toutes les clauses du contrat initial, des avenants 1 à 5 non expressément modifiées par le présent avenant n° 5 demeurent inchangées et intégralement applicables.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Aubagne le

<p><u>Pour l'Autorité Organisatrice</u> Monsieur Henri PONS, Vice-Président Transports et Mobilité Durable</p>	<p><u>Pour l'Opérateur Interne</u> La SPL Faconéo, Madame Nelly NANNERO, Directrice Générale Déléguée</p> <p>La RTM, Monsieur Hervé BECCARIA, Directeur Général</p>
---	--